



MAIRIE DE FAUGERES  
34600

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le quatorze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Faugères se sont réunis dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Madame Martine BRUN, Maire.

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Présents : 8*

*Absent non excusé : 1 (Jacques VILLARD)*

*Procurations : 2 (Laurent CRAPIZ à Gamila LECHELAH ; Martine RAYNAUD à Colette BANON)*

*Date de convocation : 9 Avril 2010*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

BRUN Martine, BANON Colette, LECHELAH Gamila, MERYL Kader, PARENTI Joseph, PERRIER Roland, PRADIER Evelyne, SEGUR Georgette.

La séance est ouverte à 20 heures

Secrétaire de séance : Gamila LECHELAH

**1) Approbation du procès verbal de la réunion du 27 janvier 2010**

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la réunion ordinaire du 27 janvier 2010 dont un exemplaire a été remis à chacun.

*Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est APPROUVE A L'UNANIMITE.*

**2) Columbarium : règlement et tarifs**

Madame le Maire invite Madame SEGUR Georgette, 2ème adjointe à présenter ce dossier.

Lecture est faite du projet de « règlement du Columbarium et du jardin du souvenir » dont les articles sont repris ci-dessous :

ARTICLE 1 : Tout dépôt d'urne dans le cimetière, le columbarium et la dispersion des cendres reste soumis à la condition qu'un permis d'inhumer attestant l'état civil de la personne décédée soit produit et remis au représentant de l'Administration Municipale.

ARTICLE 2 : Un columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des cendriers ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

**COLUMBARIUM**

ARTICLE 3 : Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires.

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans, les tarifs de concession seront fixés chaque année par le conseil municipal, et seront tenus à la disposition des administrés au bureau de l'état civil de la commune.

ARTICLE 4 : Chaque case pourra recevoir de 1 à 4 cendriers cinéraires selon le modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et d'une hauteur maximum 30 cm.

ARTICLE 5 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes domiciliées à Faugères alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune, non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

ARTICLE 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée selon le tarif en vigueur par le concessionnaire.

ARTICLE 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 1 an avant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité.



**MAIRIE DE FAUGERES**

34600

Les cendriers seront tenus à la disposition de la famille pendant 1 an et ensuite seront détruits, il en sera de même pour les plaques nominatives.

ARTICLE 8 : Les cendriers ne pourront être déplacés du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit :

- Pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- Pour un transfert dans une autre concession sur justificatif.

La commune de Faugères reprendra de plein droit et gratuitement la case libérée avant l'expiration de la concession.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.2213 du code des collectivités territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaque normalisées et identique de 30cm sur 20 cm. Les lettres seront gravées sur verre noir et respecteront les dimensions graphiques au modèle de référence retenu par l'Administration Municipale. Ces inscriptions sont à la charge des familles. Les cases ne doivent en aucun cas faire l'objet de modifications ou d'adjonctions de la part du concessionnaire.

La famille restera propriétaire de cette plaque au terme de la durée de la concession.

ARTICLE 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les Pompes Funèbres ou autre professionnel accompagné d'un agent communal.

ARTICLE 11 : Les fleurs en pots ou bouquets seront tolérées le jour de l'inhumation et aux époques commémoratives. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réservera le droit de les enlever.

#### JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 12 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du code général des collectivités territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité après autorisation délivrée par la Mairie.

ARTICLE 13 : Il est édifié dans le Jardin du Souvenir une stèle permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Chaque famille devra apposer à sa charge une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt. L'année de naissance et l'année du décès.

ARTICLE 14 : Le coût de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est établi par le Conseil Municipal et tenu à la disposition des administrés au bureau de l'Etat Civil de la Commune.

ARTICLE 15 : Le jardin du souvenir demeurera accessible aux conditions définies à l'article 5.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

L'agent habilité sera chargé de l'application du présent règlement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants :

- La case dans le columbarium à 950 € pour 30 ans ;
- La dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir à 30 €

*Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, l'assemblée A L'UNANIMITE, approuve le règlement du Columbarium et du Jardin du Souvenir ainsi que les tarifs proposés.*

### **3) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation du bilan de concertation**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

- les motifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré,
- les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré,
- les débats qui ont eu lieu en conseil municipal et ont fait l'objet des délibérations n° 002-2007 du 21/02/2007 et n° 034-2009 du 02/11/2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Madame le Maire expose le bilan de concertation qui sera annexé à la délibération de ce jour.



MAIRIE DE FAUGERES

34600

Par délibération n° 001-2005 du 15 février 2005, le Conseil Municipal a, à l'unanimité décidé :

- de prescrire la révision générale du POS (devenu PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, la commune ne possédant aucune partie de son territoire qui soit couverte par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Les objectifs définis étant les suivants :

- mener des actions visant à protéger et à maîtriser le développement du cœur du village,
- aménager la traversée du village,
- développer l'attractivité visant à accueillir de nouvelles jeunes familles,
- prendre des mesures visant à assurer la sécurité des personnes et prévenir les risques naturels ;

- de demander au Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme ;

- de consulter, à leur demande, les personnes publiques autres que l'Etat, ainsi que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, les communes limitrophes et le Président de l'Etablissement public chargé d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois dont la commune est membre ;

- de confier à un bureau d'étude la révision du POS devenu PLU ;

- d'ouvrir la concertation de la population et des associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du PLU conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme ;

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

- de solliciter l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22/12/1983 modifié pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser les frais matériels et d'études liés à l'élaboration du PLU ;

- dit que la concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- les documents relatifs à l'établissement du projet de PLU seront mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures ouvrables, en fonction de l'avancement des études,
- une réunion publique avec documents, sera organisée au cours de la procédure et se tiendra avant que le projet de PLU ne soit arrêté,
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis à la disposition du public, tout au long de la procédure, en mairie, aux jours et heures ouvrables,
- une information sur l'état d'avancement de la procédure et sur les études sera donnée à chaque parution du bulletin municipal.

Madame le Maire précise que conformément aux modalités de la concertation ainsi définies, la délibération du 15 février 2005 a fait l'objet d'une publication dans le Midi-Libre et sur les panneaux d'affichage officiel de la commune à partir du 15 février 2005.

Des articles, des avis et des rappels ont été en outre diffusés dans les éditions du bulletin municipal de Faugères à compter du 15 février 2005.

Un affichage permanent sur les panneaux intérieur et extérieur de la Mairie d'un avis de concertation avec le public a été effectué à compter du 15 février 2005.

Un dossier comportant les études en cours a été mis à la disposition du public pendant toute l'élaboration du projet.

Ce dossier comportait dès son ouverture :

- La délibération du Conseil Municipal du 15/02/2005 et un extrait de journal affichant la délibération,
- Les comptes-rendus de réunion de travail ci-dessous énumérés.

#### Concertation avec les acteurs agricoles :

11/07/2006 Réunion en présence des agriculteurs de la commune afin d'étudier les aspects agricoles du projet de PLU.

18/04/2007 Réunion publique de présentation du projet de PLU à la population – salle municipale Bacchus

Celle-ci a été annoncée par voie d'affichage d'un avis en mairie et sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie.

Lors de cette réunion très suivie, les élus ont pu exposer le diagnostic et l'ensemble des enjeux pour la commune, puis présenter compte tenu de ces éléments, leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La synthèse de l'avis des services de l'Etat réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et portant sur la première consultation des personnes publiques associées fait état de trois remarques qui nécessitent des résolutions techniques :

1/ L'alimentation en eau potable pérenne des hauts de Faugères

2/ L'alimentation en eau potable des hameaux de Soumartre et la Caumette

3/ La capacité de la station d'épuration à recevoir l'extension urbaine prévue à l'est du bourg.



**MAIRIE DE FAUGERES**

34600

Plusieurs réunions de travail portant sur ces résolutions techniques ont été organisées avec les services compétents et ont permis un recadrage du PADD :

- 26/02/2008 Réunion à la DDE
- 25/03/2008 Mise au point après avis de synthèse des services de la DDE et avis des Personnes Publiques Associées
- 07/07/2008 Réunion de travail en mairie – Atelier Silvent
- 04/09/2008 Réunion de travail en mairie (Problèmes Alimentation Eau Potable et Eaux Usées + divers)
- 11/12/2008 Vérification de la compatibilité entre la capacité de la station d'épuration et le projet d'urbanisme prévu en zone Est du futur PLU
- 24/02/2009 Réunion de travail Atelier Silvent / Cabinet ENTECH sur la capacité de la station d'épuration
- 23/03/2009 Diagnostic des effluents des caves vinicoles (Syndicat de la Haute Vallée de l'Orb)
- 08/04/2009 Enregistrement de pression sur réseau Eau Potable (SAUR France) : alimentation des quartiers hauts de Faugères
- 11/05/2009 Réunion de travail en mairie – Atelier Silvent
- 16/06/2009 Rencontre DDE pour mise au point : photovoltaïque, zone agricole, zones 1AU, 2AU, UD
- 24/09/2009 Réunion de travail en mairie – Atelier Silvent
- 02/11/2009 Compléments au Débat d'Orientations et d'Aménagement (D.O.A).

Compte tenu de tout ce qui précède, la concertation engagée depuis le 15/02/2005 apparaît comme positive.

Le projet de révision générale du POS en vue de sa transformation en PLU recueille l'assentiment de la population.

Afin de pouvoir arrêter le projet du PLU, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce bilan de concertation.

*Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, l'assemblée A L'UNANIMITE :*

*1/ Prend acte du compte rendu du bilan de concertation*

*2/ Décide de prendre en compte au niveau du projet de PLU les adaptations techniques d'ordre général du PADD issues des dernières concertations à savoir :*

- *Alimentation en eau potable des quartiers hauts de Faugères*
- *Actualisation des charges de la station d'épuration de Faugères*
- *Réduction à 90 logements de la capacité de la zone ouverte à l'urbanisation (Est du village) et modification du périmètre et du phasage de réalisation*
- *Création d'une ferme photovoltaïque*
- *Redéfinition du quartier de la gare*

*3/ Décide que le compte rendu du bilan de concertation ainsi que la délibération de ce jour seront portés à la connaissance du public par les moyens suivants :*

- *Affichage de la délibération en Mairie pendant un mois*
- *Parution dans le prochain bulletin municipal*

*4/ Charge Madame le Maire de l'exécution des mesures ci-dessus.*

**4) Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

**arrêt du projet de révision et consultation officielle des personnes publiques associées**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les motifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision générale du POS en vue de sa transformation en PLU
- les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré
- les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré
- les débats qui ont eu lieu le 21/02/2007 et le 02/11/2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les délibérations correspondantes prises en conseil municipal n°002-2007 et n°034-2009.

*Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire sus-indiqué et après en avoir délibéré, l'assemblée A L'UNANIMITE :*

- *Arrête le projet de PLU,*
- *Précise que le projet de PLU sera soumis pour avis :*
  - *à l'ensemble des personnes publiques associées au projet*
  - *à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement*



**MAIRIE DE FAUGERES**

34600

*intéressés,*

- *La délibération correspondante sera affichée pendant 1 mois à la mairie, elle sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de PLU,*
- *Le dossier de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels ouvrables.*

#### **5) Questions diverses**

Georgette SEGUR présente le devis de DECOLUM en date du 7 avril 2010 qui s'élève à 3 395.44 € TTC pour l'achat de 13 illuminations de Noël. Ce tarif est applicable jusqu'au 30 juin 2010.

Le devis de TRAVESSET en date du 14 avril 2010 pour la pose de boîtiers de protection des guirlandes s'élève à 3 265.08 € TTC.

Une demande de participation financière pouvant s'élever à 70 % du montant HT sera transmise à Hérault Energies.

Présentation du devis établi par EDUC'ADAPT pour création du site internet de la commune de Faugères qui s'élève à 3 343.82 € TTC. Une autre proposition doit nous être transmise par Monsieur HULBACH.

Le choix du concepteur sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Eric PAILLES de Soumartre informe que des dégâts ont été causés par l'écoulement des eaux pluviales sur les escaliers qui séparent son habitation avec celle de Monsieur IMBERT.

Madame le Maire demande à Evelyne PRADIER de constater ces dégradations et de bien vouloir prendre des photos.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**Les conseillers municipaux,**